19
20

RECRUTER UN·E APPRENTI·E

préparant le BTS Opticien lunetier

CONTRAT DE 2 ANS

Intégrer un apprenti, c'est contribuer à sa formation professionnelle en lui offrant la possibilité :

- d'accomplir des missions confiées par les employeurs, répondant à leurs besoins et en lien avec leurs acquis et leur programme de formation ;
- d'observer, d'identifier et d'adopter les comportements adéquats aux cultures et aux codes sociaux des entreprises-employeurs et aux exigences du métier qu'ils exercent, tout en enrichissant leur personnalité et leur projet professionnel ;
- d'acquérir un référentiel commun de connaissances et de savoir-faire que toute entreprise recrutant un·e apprenti·e est en mesure d'attendre ;
- de contribuer à la valeur ajoutée de l'entreprise, de capitaliser et partager l'expérience de son métier au travers de différentes situations professionnelles ;
- d'apprendre à partir des activités et raisonner à partir des liens entre savoirs et actions.

PLATEFORME D'INSCRIPTION ET DE CONTRACTUALISATION EN LIGNE

www.cfasacef.fr

VOS CONTACTS

CFA SACEF

5 rue Cadet
75009 PARIS
www.cfasacef.fr

Lydie PHILIPPE
Conseillère professionnelle
Tél. : 01 78 09 88 44
E-mail : l.philippe@cfasacef.fr

Lycée Léonard de Vinci

4 Avenue Georges Pompidou
92300 Levallois-Perret
www.lyc-vinci-levallois.ac-versailles.fr/spip/

Directeur Délégué aux Formations
M. MAREKWICA
Tel : 01 41 05 12 24
E-mail :
cyrille.marekwica@ac-versailles.fr

CFA SACEF

LES ACTEURS DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Le CFA SACEF

Le Centre de formation et d'alternance pour des solutions d'apprentissage collaboratives pour l'emploi et la formation forme 1750 alternants sur 45 diplômes allant du CAP au Bac +5, depuis plus de 25 ans. **Le CFA SACEF** est porté par l'**ADESA**, association à but non lucratif appartenant à l'économie sociale et solidaire et créée le 23 juin1993.

L'action du CFA est :

• d'accompagner les jeunes et les entreprises dans leur projet professionnel commun
• de conseiller les entreprises et de répondre à leurs besoins en recrutement d'apprentis
• d'apporter une reflexion qualitative sur la pédagogie de l'alternance et de la traduire en actes

Grâce à son expertise, le CFA SACEF apporte une véritable valeur ajoutée sur les questions d'alternance. Il propose notamment aux entreprises un accompagnement spécifique en **conseil, définition et mise en place de la politique apprentissage et ingénierie de la formation**. Chaque accompagnement est personnalisé en fonction des besoins de l'entreprise et se décline au travers de plusieurs offres.

LE LYCÉE LÉONARD DE VINCI

Le lycée Léonard de Vinci, établissement de l'enseignement secondaire public situé à Levallois-Perret, est partenaire du CFA SACEF pour la préparation en apprentissage de BTS tertiaires. Son équipe pédagogique s'implique activement dans la réussite des apprentis.

LES MISSIONS POUVANT ÊTRE CONFIÉES AUX APPRENTI·E·S

Le projet de formation en apprentissage a pour finalité de préparer le BTS Opticien lunetier.

Les missions peuvent être les suivantes :

- Analyser la prescription de l'ophtalmologiste
- Procéder si besoin à l'examen de vue préalable du client, proposer des équipements (lunettes, lentilles)
- Effectuer les mesures morphologiques
- Commander les équipements adéquats, et procèder aux différentes étapes nécessaires au montage les lunettes
- Adapter l'équipement sur le client
- Assurer le service après-vente et les réparations courantes
- Aménager son point de vente et mener des actions de vente
- Gérer un budget et les stocks

Les métiers visés à l'issue de la formation sont les suivants : employé en centrale d'optique, gérant de magasin, opticien lunetier.

Chaque mission sera définie en fonction du besoin de l'entreprise et des compétences susceptibles d'être progressivement mobilisées par l'apprenti·e en lien avec le référentiel de formation et le niveau d'exigence propre au diplôme préparé.

LE CONTRAT D'APPRENTISSAGE (CDD OU CDI) ENTRE L'ENTREPRISE ET L'APPRENTI·E

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail soumis à des clauses particulières ; il peut être à durée déterminée ou indéterminée. Il s'agit d'un contrat à temps plein, le temps de formation étant considéré comme du temps de travail.

La durée du contrat est égale à 1 ou 2 ans (période d'essai de 45 jours en entreprise effectifs), selon le niveau initial de l'apprenti·e, la passation du diplôme étant forcément intégrée à la durée du contrat.

Le contrat débutera au plus tôt en septembre 2019 pour des raisons liées au programme de formation. Il est possible de signer un contrat jusqu'à trois mois après le démarrage de la formation, dans la limite des places disponibles. Pour tous les détails relatifs à la conclusion ou à la vie du contrat d'apprentissage, consulter le site du CFA SACEF ou contacter le conseiller professionnel du CFA SACEF en charge de l'année de formation du contrat.

Les apprenti·e·s sont des salarié·e·s à temps complet. Ils ont les mêmes droits et devoirs que tout·e salarié·e et bénéficient, comme eux, des dispositions de la convention collective applicable.

L'EMPLOYEUR

Toute entreprise privée ou publique, tout service public peut conclure un contrat d'apprentissage.

- Il désigne le maître d'apprentissage, qui construit un parcours formateur de situations professionnelles et accompagne l'apprenti·e dans sa formation, en lien avec le CFA SACEF et l'établissement partenaire de la formation.
- Il bénéficie du travail réalisé par l'apprenti·e dans le cadre d'un projet d'apprentissage préalablement formalisé.
- Il organise et évalue l'activité professionnelle et de formation de l'apprenti·e.

LE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Le choix d'un maître d'apprentissage volontaire est obligatoire. En liaison avec le CFA, le maître d'apprentissage a pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti dans l'entreprise, des compétences correspondant à la qualification recherchée et au titre ou diplôme préparé. Le maître d'apprentissage peut être le chef d'entreprise ou un salarié de l'entreprise. Il doit posséder la compétence professionnelle requise pour assurer la formation du jeune dont il a la responsabilité. A savoir soit :

- posséder un diplôme ou un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou du titre préparé par l'apprenti et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé.
- posséder deux années d'exercice d'une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le diplôme ou le titre préparé (article R.6223-22 du Code du travail).

Le nombre d'apprentis suivi par un maître d'apprentissage est limité à deux apprentis et un redoublant. Il est également possible que l'employeur constitue une équipe tutorale au sein de laquelle un maître d'apprentissage référent pourra être désigné.

CALENDRIER ET VOLUME ANNUEL DE LA FORMATION

- Le rythme d'alternance est de 3 jours en entreprise et 2 jours à l'école. La formation prendra fin en juillet 2021.
- Le volume horaire annuel pour le BTS Opticien lunetier est de 740 heures en première année et 610 heures en deuxième année (cours et examens).

RÉMUNÉRATION DE L'APPRENTI·E : SMIC 2019 DE 1 521,22 € (35 H)

Privé/Public	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1re année	43 % du SMIC*	53 % du SMIC*	100 % du SMIC*
2e année	51 % du SMIC*	61 % du SMIC*	100 % du SMIC*

Les salaires des apprenti·e·s sont exonérés de charges salariales jusqu'à 79% du SMIC.

* ou du minimum conventionnel.

Attention…

Des conditions particulières sont applicables lors d'une succession de contrats d'apprentissage. Voir le site https://www.cfasacef.fr/entreprises/financer-un-contrat

EXONÉRATIONS DES CHARGES SOCIALES POUR L'EMPLOYEUR

Pour le secteur privé

Il n'existe plus de spécificités apprentissage en matière d'exonération des cotisation patronales. Désormais c'est la réduction générale de cotisations renforcées (bas salaires) qui s'applique.

Source : ursaff.fr

LE PROCESSUS DE RECRUTEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT PAR LE CFA SACEF

La sélection des candidats est faite par l'équipe pédagogique de la formation. Après l'inscription en ligne obligatoire, les candidats sont rencontrés par le conseiller professionnel du CFA SACEF.

Le CFA SACEF accompagne les apprenti·e·s et les employeurs pendant le processus de recrutement. Il :

- conseille les candidats dans la conception et dans la mise en œuvre de leur projet d'apprentissage ;
- accompagne les apprenti·e·s dans la recherche d'un employeur en cohérence avec leurs projets et dans la préparation de leur intégration dans l'entreprise ;
- recherche des employeurs et des offres d'apprentissage potentielles ;
- propose aux employeurs des candidat·e·s ayant un profil et un projet susceptibles de répondre à leurs attentes ;
- garantit l'application de la convention de formation, élément essentiel de la mise en œuvre d'un apprentissage de qualité ;
- contribue au suivi de la formation, apporte des conseils et de l'aide, y compris en cas de situations problématiques ;
- évalue la formation et la satisfaction des entreprises ainsi que celle des apprenti·e·s.

RECRUTER UNE PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP (RQTH)

Tout employeur occupant au moins 20 salariés a le devoir d'employer des travailleurs handicapés dans une proportion de 6 % de son effectif salarié. Le recrutement d'un·e apprenti·e rentre dans cet effectif. Il n'y a pas de limite d'âge pour l'embauche d'un·e apprenti·e en situation de handicap. L'Agefiph et le FIPHFP proposent également des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap, y compris celle des apprentis. Le CFA SACEF dispose d'un service d'accompagnement des entreprises et des apprentis au recrutement et à l'intégration d'une personne en situation de handicap.

CONDITIONS D'INSCRIPTION DE L'APPRENTI·E AU CFA SACEF

Le nombre d'apprentis recrutés est limité par le nombre de places disponibles dans la formation. Les places sont attribuées selon le processus d'admission défini par l'école et le CFA SACEF.

Lorsqu'un employeur souhaite recruter un·e apprenti·e et l'inscrire au CFA SACEF, il établit un dossier d'inscription en ligne et signe une convention tripartite.

Les places en apprentissage sont affectées selon l'ordre chronologique de validation des dossiers sur la plateforme numérique AGORA du CFA SACEF.

À l'issue du processus de validation du dossier, le contrat est édité par l'employeur ou le CFA SACEF sur la plateforme AGORA. Cette plateforme est un service qui permet réduire les temps d'instruction et de validation du dossier, et d'en faciliter le traitement. Les informations du contrat sont ainsi partagées entre ses différents acteurs (apprenti.e, CFA, école, entreprise).

COÛT DE LA FORMATION ET FINANCEMENT DU PROGRAMME DE FORMATION

Le coût préfecture de la formation est de : 7 000 € /an

Le CFA SACEF soutient le développement de l'apprentissage des diplômes de niveaux 5, 4 et 3 (du CAP au Bac +2) par la prise en charge sur ses fonds propres du différentiel non pris en charge par la région et l'OPCO de référence.

Par conséquent, aucune contribution n'est demandée à l'entreprise sur ce diplôme.

Attention : l'employeur public est redevable de la totalité du coût préfecture.

Pour l'année scolaire 2019-2020, le programme est financé par la taxe d'apprentissage collectée par le CFA SACEF, par le versement de l'OPCO de rattachement (à partir de janvier 2020) et par le soutien financier direct du CFA SACEF*.

Selon la réglementation de l'apprentissage, l'apprenti·e ne peut prendre financièrement en charge sa formation.

* Pour l'année 2019, la région Ile-de-France a revu à la baisse le coefficient de subvention attribué. La subvention versée par la région ne couvre par conséquent pas l'intégralité des frais de formation de septembre à décembre 2019.

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGISLATIF

La loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel promulguée le 5 septembre 2018, crée la contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance à compter de 2020, qui rassemble la contribution à la formation professionnelle et la taxe d'apprentissage. Les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) et organismes collecteurs de la taxe d'apprentissage (OCTA) deviennent, au 1er janvier 2019, des opérateurs de compétences (OPCO). Tout employeur privé concourt chaque année au développement de la formation professionnelle et de l'apprentissage par la contri bution unique à la formation professionnelle et à l'apprentissage versée à l'URSSAF. Les opérateurs de compétences (OPCO) reversent au CFA la contribution alternance au coût contrat.

La loi prévoit un financement forfaitaire au coût du contrat tel que déterminé par les branches et validé par France Compétences, à partir de janvier 2020.

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec le conseiller professionnel du CFA SACEF dont les coordonnées sont indiquées sur la première page.

CFA SACEF
5 rue Cadet, 75009 PARIS
www.cfasacef.fr

CFA SACEF
ileDeFrance